

CHARTRE DES PARTENARIATS SOLIDAIRES

POLE DES SOLIDARITES ACTIVES

2023



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

CONSTRUIRE ENSEMBLE UN POLE DES SOLIDARITES ACTIVES

Au fil des années, Harmonie Mutuelle, acteur de l'Economie Sociale et Solidaire fait vivre la dynamique des partenariats solidaires aussi bien au plan national que local, contribuant à son utilité sociale. Ces partenariats solidaires ont constitué un cadre fédérateur permettant aux élus et collaborateurs d'Harmonie Mutuelle de bâtir les actions, programmes, réseaux qui font la singularité et la force de la Mutuelle.

Capital essentiel et symbole de l'ouverture de la mutuelle sur son environnement, ils lui permettent de démultiplier son impact et sa capacité de réponse aux besoins de ses adhérents, prouvant sa capacité à faire ensemble et avancer collectif et d'être ainsi pleinement actrice de la transformation sociale. Harmonie mutuelle a la volonté politique de faire émerger un Pôle des Solidarités Actives et souhaite en conséquence développer sa politique des partenariats solidaires, au service de sa stratégie globale inscrite au cœur de sa raison d'être. Cette politique partenariale forte est exprimée au travers de cette charte.

Harmonie mutuelle est devenue le 6 juillet 2021 Entreprise Mutualiste à Mission et a dévoilé sa raison d'être :

« Agir sur les facteurs sociaux, environnementaux et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs ».

Dans le cadre d'une démarche collective 4 objectifs ont été élaborés :

- construire** collectivement des solutions d'assurance, de services et d'accompagnement ayant un impact positif sur la santé des personnes et de la société.
- améliorer** avec les entreprises et les salariés les conditions de travail et de vie et soutenir les actions de préservation de leur santé et de l'environnement
- favoriser** l'entraide, le développement de liens sociaux et de réseaux de solidarité au cœur des territoires.
- faire vivre** l'engagement mutualiste et notre modèle d'entreprise à impacts positifs.

Les instances d'Harmonie mutuelle font ainsi de la Charte des Partenariats solidaires un socle opposable de principes et d'engagements communs entre Harmonie Mutuelle et chacun de ses partenaires, référence commune pour l'action.

Fruit d'une élaboration commune avec des élus de la Mutuelle et ancrée de façon durable dans les axes stratégiques et politiques d'Harmonie mutuelle tout autant que dans la dynamique de sa gouvernance politique, cette charte sera révisée en tant que de besoin.

DES PRINCIPES PARTAGES ENTRE TOUS LES PARTENAIRES QUI FONDENT L'AMBITION COMMUNE

S'accorder sur les ambitions des partenariats solidaires, boussole pour l'action :

Harmonie mutuelle a ciblé en particulier des champs de partenariats inscrits dans ses orientations stratégiques et politiques qui servant la démonstration des quatre objectifs de sa raison d'être :

- > Santé, Sport et Alimentation
- > Santé et Inclusion (pauvreté, éloignement, emploi, handicap...),
- > Santé et Environnement,
- > Santé et Innovation,
- > Santé et Territoire
- > Santé, Travail et Entreprise

Partager et porter des valeurs et principes qui donnent du sens :

Les valeurs de solidarité, d'humanisme, de diversité, d'indépendance, les principes républicains, de démocratie et de responsabilité partagée, socles de l'ADN mutualiste d'Harmonie mutuelle, constituent un véritable terreau favorisant les actions communes entre les partenaires de même qu'une posture bienveillante.

Affirmer l'appartenance à l'économie sociale et solidaire (ESS), agir pour l'impact social et territorial :

Harmonie mutuelle revendique pleinement son appartenance et sa proximité avec les acteurs de l'ESS, au cœur de sa mission, et reste ouverte à des partenariats plus larges dès lors qu'ils respectent nos principes et valeurs.

Rechercher un positionnement commun

Actrice de la transformation sociale, Harmonie mutuelle mesure la place que doivent tenir l'engagement, l'audace, l'expérimentation et l'innovation pour produire des avancées significatives.

Cette posture volontariste, partagée avec les partenaires, doit être un fil rouge de la conception et du déploiement du partenariat, créant une valeur ajoutée forte au bénéfice des adhérents et des populations.

DES ENGAGEMENTS MUTUELS

Des partis pris consentis entre tous comme socle du partenariat

- Définir les objectifs et les règles communes de fonctionnement du partenariat,
- Favoriser les échanges et apports féconds du partenariat pour dépasser la seule dimension financière, en favorisant notamment :
 - l'implication des militants et des salariés ;
 - l'équilibre, au regard des objectifs à atteindre, entre apports financiers, matériels et de compétences,
- S'assurer de l'impact du partenariat qu'il soit social, environnemental ou économique en faisant des choix économiquement responsables, Mais aussi mesurer, formaliser et justifier cet impact, ce qui exprime l'affirmation d'une exigence commune,
- Tirer nécessairement les enseignements du partenariat par l'évaluation contradictoire des résultats au regard des objectifs fixés et définir, autant que possible, des modalités de versement attachées à cette évaluation. Cette évaluation doit permettre de rendre compte du partenariat à l'ensemble des parties prenantes et, s'agissant d'Harmonie mutuelle, spécifiquement aux adhérents,
- Mettre en perspective une mutualisation des méthodes et des résultats pour faciliter une duplication et un essaimage du partenariat sur d'autres territoires et ainsi s'assurer d'une cohérence d'action entre les territoires,
- Rester agile dans les modalités d'exécution, dans le respect des objectifs et du cadre fixés pour permettre, notamment lors d'un partenariat local, la prise en compte des particularités issues de l'action et du contexte de proximité.

« L'agir collectif » comme gage d'efficience

Cet « agir collectif » appartient à l'ADN d'Harmonie mutuelle. Chaque partenariat est une opportunité de sa concrétisation au titre :

- > Des relations et modalités d'interactions entre les partenaires,
- > De la complémentarité d'investissement des élus et collaborateurs des partenaires,
- > De l'implication de toutes les parties prenantes au-delà des partenaires,
- > Plus généralement, de la recherche de modalités d'implication et de participation effective.

L'éthique et la transparence comme ligne de conduite

Harmonie mutuelle et ses partenaires s'engagent pour une transparence dans leurs relations et actions tout au long du partenariat dans le respect de la réglementation anti-corruption (*loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à laquelle Harmonie Mutuelle est soumise et qui concerne entre autres les opérations effectuées vis-à-vis des bénéficiaires de dons, mécénat et sponsoring*) et de la prévention des conflits d'intérêt, notamment en s'abstenant de prendre part à une décision relevant potentiellement d'un conflit d'intérêt.

Ils conviennent ensemble que l'exemplarité sera leur ligne de conduite.

CONTACT

